



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 23 JANVIER 2023, À 20 h AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

Mme Joannie Lajeunesse	Conseillère
Mme Carole Deschênes	Mairesse suppléante
M. Alain Chouinard	Conseiller
M. Michel Beaulieu	Conseiller
Mme Lysandre St-Pierre	Conseillère
M. Marc Rainville	Conseiller

EST ABSENTE :

Mme Annick Tremblay	Greffière
---------------------	-----------

POSTES VACANTS :

Maire
Conseiller - district 1 - Saint-Sacrement
Conseiller - district 3 - Trudel

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Clémence Richard	Greffière adjointe
M. François Corriveau	Directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, madame Carole Deschênes, constatant quorum ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022, à 19 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

Rés. 2023-1

Rés. 2023-2



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022, à 19 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : le conseiller Marc Rainville

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022, à 17 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022, à 17 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 16 janvier 2023

4.1.1 Contrat de travail du directeur général

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

Il est proposé d'autoriser la mairesse suppléante, madame Carole Deschênes, à signer le contrat de direction générale de Me François Corriveau avec ses modifications, dont la durée est de quatre ans et trois mois, soit du 17 janvier 2023 au 17 avril 2027, avec possibilité de renouvellement selon les conditions prévues à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Nomination - Hockey junior Baie-Comeau

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2023-02 et de procéder à la nomination de monsieur Marc Rainville à titre d'administrateur de la corporation « Hockey

Rés. 2023-3

Rés. 2023-4

Rés. 2023-5

Rés. 2023-6



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

junior Baie-Comeau » pour la saison 2022-2023 du Drakkar de Baie-Comeau, en remplacement de monsieur Serge Deschênes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Nomination au Service de la sécurité publique et protection incendie - Préventionniste

Rés. 2023-7

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-01 afin de procéder à la nomination de monsieur Jean-Philippe Henry au poste de préventionniste au Service de la sécurité publique et protection incendie, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Baie-Comeau, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 États financiers vérifiés de l'Office d'habitation de Manicouagan pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021

Rés. 2023-8

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-01 et d'approuver les états financiers vérifiés de l'Office d'habitation de Manicouagan pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Subventions aux zones de villégiature pour les années 2023, 2024 et 2025

Rés. 2023-9

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-02 et d'accorder, pour les années 2023, 2024 et 2025, aux associations des lacs Frigon (chemins René-Martin, Jean-Paul-Perron et Victorien-Boulay), Saint-Pancrace, Denise et au Club Potviniste, une aide financière correspondant à 18 % des taxes perçues, d'accorder à l'Association du lac Couillard, une aide financière correspondant à 14 % des taxes perçues et d'accorder aux associations des lacs Fer à Cheval, Saint-Joseph et Cinq Cents, une aide financière correspondant à 10 % des taxes perçues.

Cette aide financière est accordée afin de voir à l'entretien des chemins ou espaces de stationnement situés sur le domaine public et accessibles également à la population.

De plus, la Ville autorise l'usage gratuit de ses salles de réunion, lorsqu'elles sont disponibles et sur les heures régulières d'ouverture, pour ces associations de villégiateurs afin de tenir leurs rencontres en lien avec leurs mandats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2023-10

4.1.6 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 14 décembre 2022

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-44 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 14 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 23 janvier 2023

4.2.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023

Attendu que la Ville de Baie-Comeau a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Rés. 2023-11

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2023-01 afin que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019 à 2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.2 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements - 2022-2023

Rés. 2023-12

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2023-01 et de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que le montant de 22 792 \$ présenté lors de la demande de subvention représente au moins 50 % des dépenses encourues pour les travaux d'entretien de la Route verte et de ses embranchements ayant été réalisés entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Listes de comptes 2022-42, 2022-43, 2022-44, 2022-45, 2022-46, 2022-47, 2022-48 et 2022-49

Rés. 2023-13

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-03 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés dans les listes 2022-42, 2022-43, 2022-44, 2022-45, 2022-46, 2022-47, 2022-48 et 2022-49 pour les périodes 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Autorisation pour l'utilisation d'un budget discrétionnaire par district - Année budgétaire 2023

Considérant que lors de l'adoption du budget 2023, le conseil a réservé un budget discrétionnaire spécifique totalisant 24 000 \$, soit 3 000 \$ par conseiller, pour la réalisation de dépenses de quartier.

Rés. 2023-14

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-04 et d'autoriser l'utilisation d'un budget discrétionnaire maximal de 24 000 \$, soit 3 000 \$ par conseiller, pour la réalisation de dépenses de quartier pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés - Appel d'offres Pneus 2023-2026

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Attendu que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

Attendu que la Municipalité désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Attendu que la Municipalité avait auparavant adhéré à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres 2022-0429-01 effectué par le CAG;

Attendu que le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, initialement sur trois ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché, le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de trois ans;

Rés. 2023-15

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-05 et de renouveler l'entente auprès de l'Union des municipalités du Québec et du Centre d'acquisitions gouvernementales pour le regroupement d'achats de pneus 2023-2026.

Il est également résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

Que la Municipalité consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

Que la Municipalité confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026;

Que la Municipalité s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

Que la Municipalité reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Autorisation de signature - Demande d'autorisation environnementale - Aménagement d'une mise à l'eau au Vieux Poste - 19, rue Rouleau

Rés. 2023-16

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2023-02 et d'autoriser monsieur Simon Charron Bigras ou son remplaçant, comme représentant d'Activa Environnement inc., à signer et présenter au nom de la Ville de Baie-Comeau, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la demande d'autorisation, en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Remplacement de la résolution 2016-366 - Autorisation de signature - Demande environnementale

Rés. 2023-17

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2023-03 et d'autoriser madame Laurie Tremblay, ingénieure municipale et monsieur Dave Therrien, directeur adjoint, à signer et présenter au nom de la Ville de Baie-Comeau, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les demandes d'autorisations environnementales nécessaires à la réalisation des travaux municipaux qui requièrent l'approbation du Ministère et à émettre et leur transmettre, au plus tard, soixante (60) jours après la fin des travaux, les attestations signées par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Addenda - Entente avec la municipalité de Franquelin - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - Nouvelle caserne 85

Rés. 2023-18

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2023-01 et de l'autoriser à signer un addenda à l'entente entre la Ville de Baie-Comeau et la municipalité de Franquelin pour modifier sa durée à 15 ans et ajouter une clause de résiliation par un préavis de 60 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Projet pilote - Limite de vitesse à 40 km/h - Quartier Saint-Sacrement

Rés. 2023-19

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2023-02 et d'accepter d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h dans le quartier Saint-Sacrement du 30 avril au 1^{er} novembre 2023.

Les rues ciblées sont les suivantes :

Vanier, Hulaud, Robin, Alice, ruelle Alice, Menier, Saint-Laurent, Piuze, et Napoléon, de l'intersection Hulaud à Vanier.

La zone scolaire de 30 km/h sur la rue Napoléon, de la rue Alice à la rue Robin, n'est pas incluse dans ce projet de modification de la vitesse à 40 km/h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.10 Nomination au Service de l'urbanisme et service à la clientèle - Inspectrice adjointe en bâtiment

Rés. 2023-20

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-02 afin de procéder à la nomination de madame Stéphanie Labrie-Gémus au poste d'inspectrice adjointe en bâtiment au Service de l'urbanisme et service à la clientèle pour combler un poste vacant, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.11 Nomination au Service des ressources humaines - Technicienne à la paie

Rés. 2023-21

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-03 afin de procéder à la nomination de madame Virginie Côté au poste de technicienne à la paie au Service des ressources humaines pour combler un poste vacant, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.12 Nomination au Service des travaux publics et services techniques - Commis travaux publics

Rés. 2023-22

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-04 afin de procéder à la nomination de madame Alexandra Marin au poste de commis travaux publics au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste vacant, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.13 Nomination au Service des ressources financières et matérielles - Caissier

Rés. 2023-23

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-05 afin de procéder à la nomination de monsieur Pierre Thibault au poste de caissier au Service des ressources financières et matérielles pour combler un poste vacant, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 1657, rue Lemay

Malgré que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée semble porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la hauteur de la clôture, servant de panneaux d'intimité, située en cour arrière de la résidence du 1657, rue Lemay. La clôture possède une hauteur de 3,1 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 2 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dérogation mineure - 36, avenue Lajeunesse

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Malgré que la demande vise des travaux non exécutés;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement de la résidence en cour latérale, pour le 36, avenue Lajeunesse. L'agrandissement serait situé à une distance de 2 m de la ligne de lot latérale, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge latérale minimale de 4 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2023-24

Rés. 2023-25



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.3 Dérogation mineure - 107, avenue Laval

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : le conseiller Marc Rainville

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la terrasse en cour arrière de la résidence du 107, avenue Laval. La terrasse, d'une hauteur supérieure à 59 cm, est située à une distance de 1,28 m de la ligne de lot arrière, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 2 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1070 - Plan directeur informatique, consolidation des systèmes actuels et intégration de nouveaux systèmes - Emprunt de 2 000 000 \$

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1070 - Plan directeur informatique, consolidation des systèmes actuels et intégration de nouveaux systèmes - Emprunt de 2 000 000 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 9, 10 et 11 janvier 2023 et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée.

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1071 - Travaux d'immobilisation 2023 - Emprunt de 4 178 200 \$

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1071 - Travaux d'immobilisation 2023 - Emprunt de 4 178 200 \$.

Rés. 2023-26

Rés. 2023-27



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Cette consultation publique s'est tenue les 9, 10 et 11 janvier 2023 et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée.

Rés. 2023-28

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1073 pour la fourniture et l'installation d'un système de radiocommunication - Emprunt de 985 115 \$

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1073 pour la fourniture et l'installation d'un système de radiocommunication - Emprunt de 985 115 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 17, 18 et 19 janvier 2023 et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée.

Rés. 2023-29

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement pour réfection de la chaussée - boulevard Blanche et réhabilitation des conduites d'égouts - rues diverses - Emprunt de 3 176 700 \$

Le conseiller, Michel Beaulieu, donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement pour réfection de la chaussée - boulevard Blanche et réhabilitation des conduites d'égouts - rues diverses, décrétant un emprunt de 3 176 700 \$.

Ce règlement est adopté afin de procéder à la réfection de la chaussée du boulevard Blanche et à la réhabilitation des conduites d'égouts de diverses rues.

7.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Le conseiller, Marc Rainville, donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

Ce règlement est adopté afin d'ajouter les tarifs pour les terrains de tennis et de pickleball et d'apporter certains changements à la tarification concernant le centre de ski Mont Ti-Basse, la bande estivale et la natation.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Dépôt d'un projet de règlement pour réfection de la chaussée - boulevard Blanche et réhabilitation des conduites d'égouts - rues diverses - Emprunt de 3 176 700 \$

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

D'accepter pour dépôt le projet de règlement pour réfection de la chaussée - boulevard Blanche et réhabilitation des conduites d'égouts - rues diverses - Emprunt de 3 176 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Urbanisme - Adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-04 et d'adopter, en second projet, le règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, conformément au projet déposé à la présente séance. Le second projet a été modifié à la fin du dernier paragraphe de l'article 3, afin d'ajouter les mots « et médecine douce » après « Services de soins personnels ». La grille concernée est modifiée en conséquence de cet ajout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Rés. 2023-30

Rés. 2023-31

Rés. 2023-32



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 21 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CAROLE DESCHÊNES
MAIRESSE SUPPLÉANTE

CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE

Rés. 2023-33